

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1185_CC

TRAVAUX : AMENAGEMENT DEFINITIF

DU 03 AVRIL AU 31 MAI 2023

DE 08H00 A 17H30

ALLEE DES VINDITS

ZAC DES FOURCHES

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté EUROVIA pour le compte
de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
en date du 01 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 03 AVRIL AU 31 MAI 2023

ARTICLE 1^{er} – ALLEE DES VINDITS

La chaussée pourra être barrée, selon les besoins du chantier, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux ou par feux de chantier, le temps des travaux.

La circulation pourra être mise en double sens en fonction des besoins du chantier.

Un panneau STOP sera mis en place au carrefour : allée des Vindits/rue des Vindits.

Autorise la mise en place d'une base de vie, sur la parcelle en face de l'entreprise Poutas.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Eurovia (40 route de Saint-Lô 50190 Periers), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

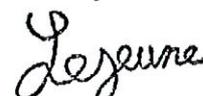
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



ANNEXE AOC ALLEE DES VINDITS (ZAC DES FOURCHES)





Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

01/03/2023

Objet :

Aménagement ZAC des Fourches (Allée des Vindits)

- L'Allée des Vindits sera en route barrée ou en circulation alternée (par feux ou par panneaux) selon les besoins du chantier
- L'Allée des Vindits sera mise si besoin en double sens le temps des travaux, un panneau STOP sera mis en place au carrefour Allée des Vindits/Rue des Vindits
- L'Allée des Vindits sera totalement barrée le jour des enrobés (environ 3 jours)
- La rue des Vindits au niveau du garage Poutas sera en circulation alternée le temps de réalisation de deux coussins berlinois

La base vie de l'entreprise se fera sur une parcelle de la ZAC des Fourches (face à l'entreprise Poutas)

VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE